

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté n°2022-05 relatif à l'adhésion de la commune de
GILETTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2 , 11, 13, 14 et 15

Vu la délibération du Conseil municipal de **GILETTE** en date du **10 décembre 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **GILETTE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **GILETTE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Yann PRIOUT** comme représentant titulaire et **Monsieur Honoré ACCHIARDI** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

ARRETE

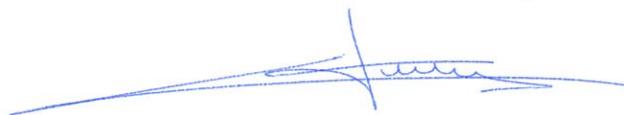
ARTICLE 1 :

L'adhésion de la commune de **GILETTE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 11 mars 2022



Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILLETTE

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

DELIB 2021_12_15

OBJET : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix décembre à 18 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yann PRIOUT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Magali IMBERT Marie-Thérèse MORINA - Mlle Mélanie THEUNIS.

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Alain CARNINO - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Régine DEREPAAS - Emmanuelle HOFFMANN (pouvoir à Bastian MELLINGER) - Sandrine MOSCONI (pouvoir à Magali IMBERT) - Jacqueline ROSTAN

Messieurs Franck EMELINE (pouvoir à Yann PRIOUT) - Gilles FIGHIERA (pouvoir à Honoré ACCHIARDI)

Secrétaire de séance : M. Alain CARNINO, Conseiller Municipal



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.



**Suite DELIB 2021_12_15
du 10 DÉCEMBRE 2021**



L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Gillette, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

.../...

**Suite DELIB 2021_12_15
du 10 DÉCEMBRE 2021**

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée

DECIDE

- **D'ADHÉRER** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- **DE DÉSIGNER** M. Yann PRIOUT, en sa qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et Monsieur Honoré ACCHIARDI, en qualité d'Adjoint au Maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **DE PRENDRE** acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,

le Maire
Yann PRIOUT



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 07/03/2022 et de son affichage le 07/03/2022 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter du : 07/03/2022

le Maire
Yann PRIOUT

